



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOU CART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA (de CM/21/143 à CM/21/150), Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2022 - CM/21/143

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs de la bibliothèque municipale au titre de l'année suivante.

Il est ainsi proposé au titre de l'année 2022 de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale du Trait suivants :

Bibliothèque municipale	TARIFS 2021	TARIFS 2022 inchangés
Lecteurs résidant sur le territoire du Trait et de Yainville	Gratuité	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire du Trait et de Yainville		
. Adultes (par an)	25,50 €	25,50 €
. Enfants (par an)	17,40 €	17,40 €
. Familles (par an)	32,70 €	32,70 €
Carte de lecteur		
. Renouvellement en cas de perte	2,50 €	2,50 €
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	Gratuité	Gratuité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 30 novembre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

DÉCIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale pour 2022 comme indiqués dans le tableau précédent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS
MAIRE

